

(In Liquidation)

mars 2020

CBL Insurance Europe DAC (en liquidation) ("CBLIE")

Chère Madame, Cher Monsieur,

Nous vous écrivons pour vous informer que nous, Kieran Wallace et Cormac O'Connor de KPMG, avons tous deux été nommés co-liquidateurs de CBLIE par la Haute Cour d'Irlande le 12 mars 2020.

Cette lettre est envoyée aux assurés qui ont déposé auprès de CBLIE une réclamation qui n'a pas encore fait l'objet d'un accord, ou qui ont une réclamation ayant abouti mais non payée, dans les deux cas où CBLIE dispose des coordonnées de ces assurés.

Cette lettre est également envoyée à tous les courtiers, agents généraux, agents tiers, intermédiaires et assurés qui ont fait affaire avec CBLIE. Tous ces courtiers, agents généraux, agents tiers et intermédiaires sont priés d'envoyer cette lettre à chaque client qui a ou pourrait avoir une réclamation contre CBLIE.

Contexte

CBLIE est une société immatriculée en Irlande, dont le siège social est situé au 13 Fitzwilliam Street Upper, Dublin 2, Irlande, D02 V045 et enregistrée auprès du Bureau irlandais d'enregistrement des sociétés sous le numéro 218234. Jusqu'aux événements récents, qui sont détaillés ci-dessous, CBLIE était autorisée par la Banque centrale d'Irlande à fournir une gamme de produits d'assurance non-vie en Irlande et dans un certain nombre de pays de l'Espace économique européen. Kieran Wallace a été nommé administrateur de CBLIE le 26 février 2018.

Le 20 février 2020, la Banque centrale a demandé à la High Court de mettre fin à l'administration de CBLIE, de la liquider et de nous nommer en tant que co-liquidateurs. En conséquence, par ordonnance de la Haute Cour d'Irlande le 12 mars 2020, CBLIE a été mise en liquidation et nous avons été nommés co-liquidateurs.

En vertu du droit irlandais, la liquidation est réputée avoir commencé le 20 février 2020 et cette date est la date pertinente aux fins du présent Avis.

Effets de la procédure de liquidation sur CBLIE

En raison du début de la liquidation de CBLIE, la Banque centrale a retiré à CBLIE l'autorisation d'opérer en tant que compagnie d'assurance en vertu des règlements de l'UE (assurance et réassurance) de 2015 ("le Règlement Solvabilité II"), sauf dans la mesure nécessaire à la liquidation effective de CBLIE. Elle permet aux co-liquidateurs de poursuivre les activités d'une entreprise

d'assurance uniquement dans la mesure où ces activités sont nécessaires ou appropriées pour atteindre les objectifs de la liquidation. Les co-liquidateurs ne sont pas autrement autorisés à exercer des activités d'assurance et ne sont pas autorisés à conclure de nouveaux contrats ou à renouveler des contrats existants.

Effets de la procédure de liquidation des créances d'assurance

Nous avons été informés et sommes d'avis que l'interprétation correcte des dispositions pertinentes du règlement Solvabilité II et des autres dispositions applicables de la législation irlandaise est que seules les créances d'assurance résultant d'événements assurables survenus avant le début de la liquidation de CBLIE soit le 20 février 2020 (qu'elles aient été notifiées ou non à CBLIE avant cette date) pourront être prouvées comme des dettes dans la liquidation de CBLIE.

Nous estimons toutefois qu'il est nécessaire d'obtenir les instructions de la Haute Cour irlandaise pour confirmer cette interprétation. Dans la mesure du nécessaire, nous demanderons également des instructions confirmant que les polices d'assurance souscrites par la CBLIE ont cessé de produire des effets le 20 février 2020.

Compte tenu de la crise actuelle de la santé publique, il ne nous est pas possible de présenter une telle demande à la Haute Cour irlandaise pour le moment. Nous le ferons cependant à la première occasion qui se présentera.

Dans l'intervalle, nous vous recommandons de prendre immédiatement des mesures pour mettre en place une autre police d'assurance afin de couvrir toute réclamation découlant d'événements survenus depuis le 20 février 2020, et de procéder en partant du principe que toute réclamation découlant de tels événements ne sera pas une dette prouvable dans le cadre de la liquidation de CBLIE.

Si vous avez une réclamation existante (ou une réclamation découlant d'un événement assurable survenu avant le début de la liquidation, mais qui n'a pas encore été notifiée à CBLIE), veuillez la notifier à votre gestionnaire de réclamations local, accompagnée de copies des documents à l'appui de votre réclamation.

Si votre gestionnaire de sinistres local ne peut ou ne veut pas traiter (recevoir) le sinistre, vous pouvez le notifier directement à la masse de la liquidation en suivant les procédures décrites sur le site web de la compagnie :

(<https://cblinsuranceeurope.com/>).

Vous pouvez également soumettre votre demande directement, accompagnée de copies des documents à l'appui, et des détails de celle-ci

1. La nature de votre demande;
2. La date à laquelle elle prend naissance; et
3. Le montant de votre demande.

Vous pouvez nous envoyer ces informations à l'adresse suivante :

CBL Insurance Europe DAC (In Liquidation)
Company Registration Number 218234
Registered Office: 1 Stokes Place, St. Stephens Green, Dublin 2, D02DE03, Ireland
<https://cblinsuranceeurope.com>

Kieran Wallace et Cormac O'Connor

Co-liquidateurs pour CBL Insurance Europe DAC (en liquidation)

KPMG, 1 Stokes Place, St Stephens Green, Dublin 2, D02DE03, Irlande.

En raison de l'insolvabilité de CBLIE, il est peu probable que les créances acceptées (ou les créances à être acceptées) soient payées en totalité, mais elles seront plutôt payées au moyen d'un dividende lors de la liquidation. Il est trop tôt dans la liquidation pour estimer le calendrier ou le montant probable d'un tel dividende.

Aucun délai n'est actuellement fixé pour la présentation des créances, dès qu'un délai sera fixé, il vous sera notifié.

Demandes de remboursement de la prime

Comme CBLIE ne risque plus de payer les demandes d'indemnisation qui découlent d'événements assurables survenus ou se produisant après le 20 février 2020, vous êtes en droit d'introduire une demande d'indemnisation pour tout montant qui, selon les termes de la police, vous est dû par CBLIE. Cela peut inclure la proportion de la valeur de votre prime d'assurance qui se rapporte à la période allant du 20 février 2020 jusqu'à la fin de la période de couverture que vous avez payée mais pour laquelle vous n'êtes plus couvert.

Régimes d'indemnisation

Veillez noter que, dans certains pays, les titulaires de certains types d'assurance peuvent être autorisés à demander une indemnisation auprès de leur fonds de garantie/système d'indemnisation local, notamment pour certaines polices en Irlande, au Royaume-Uni et au Danemark. Pour toutes les autres polices souscrites par CBLIE, il est peu probable que les assurés puissent prétendre à une indemnisation étant donné la nature du risque assuré.

Les co-liquidateurs travailleront avec le fonds de garantie/système d'indemnisation concerné pour traiter la demande d'indemnisation. Veuillez contacter votre gestionnaire de sinistres en premier lieu afin de traiter votre demande. Des informations complémentaires sont disponibles sur notre site web :

<https://cblinsuranceeurope.com/>

Créanciers privilégiés

Les créances qui bénéficient d'un statut préférentiel lors de la liquidation d'une société irlandaise sont définies dans la loi irlandaise sur les Sociétés de 2014 (voir notamment l'article 621(2) de cette loi). Les créances préférentielles sont soumises à la procédure de preuve de dette. Veuillez nous contacter si vous pensez avoir une créance privilégiée.

Créanciers garantis

La première annexe de la loi irlandaise sur les faillites de 1988 (telle que modifiée), qui a été incorporée par la section 619 de la loi sur les sociétés de 2014 pour être utilisée dans les liquidations, donne un certain nombre d'options à un créancier garanti. En général, les créanciers garantis ne participent pas

à la procédure de preuve de dette. On recommande vivement à chaque créancier garanti de prendre conseil auprès de la législation locale avant de déposer une réclamation dans le cadre de la liquidation, afin de bien comprendre les conséquences d'une telle démarche. Veuillez nous contacter si vous avez une créance que vous pensez être garantie, sous réserve d'une sûreté réelle ou d'une réserve de propriété.

Si vous avez des questions, veuillez contacter un membre de notre équipe au +353 1 410 1797 ou par courriel à policyqueries.cblie@kpmg.ie

Bien à vous,



Kieran Wallace en ma qualité de

Co-Liquidateur de CBL Insurance Europe DAC (en liquidation)



Cormac O'Connor en ma qualité de

Co-Liquidateur de CBL Insurance Europe DAC (en liquidation)

ENGLISH TRANSLATION

FOR INFORMATION PURPOSES

CBL Insurance Europe DAC (in liquidation) ("CBLIE")

Dear Sir or Madam

We are writing to inform you that we, Kieran Wallace and Cormac O'Connor of KPMG were appointed Joint Liquidators of CBLIE by the High Court of Ireland on 12 March 2020.

This letter is being sent to policyholders who have lodged a claim with CBLIE which has yet to be agreed, or who have an agreed unpaid claim, in both instances where CBLIE has contact details for those policyholders.

This letter is also being sent to all brokers, managing general agents, third party agents, intermediaries and policyholders who have placed business with CBLIE. All such brokers, managing general agents, third party agents and intermediaries are hereby requested to send this letter to each and every client who has or may have a claim against CBLIE.

Background

CBLIE is an Irish registered company having, up to the date of liquidation, its registered office at 13 Fitzwilliam Street Upper, Dublin 2, Ireland, D02 V045 and registered with the Irish Companies Registration Office under registration number 218234. Until recent events, which are detailed below, CBLIE was authorised by the Central Bank of Ireland to provide a range of non-life insurance products in Ireland and in a number of countries within the European Economic Area. As you are aware Kieran Wallace was appointed as Administrator to CBLIE on 26 February 2018.

On 20 February 2020, the Central Bank petitioned the High Court to terminate the administration, wind up CBLIE and appoint us as joint liquidators. Accordingly, by order of the High Court of Ireland on 12 March 2020, CBLIE was placed into liquidation and we were appointed Joint Liquidators.

As a matter of Irish law, the liquidation is deemed to have commenced on 20 February 2020 and that is the relevant date for the purpose of this Notice.

Effects of the Winding-Up Proceedings on CBLIE

As a result of the commencement of the winding-up of CBLIE, the Central Bank has withdrawn CBLIE's authorisation under the 2015 EU (Insurance and Reinsurance) Regulations 2015 ("the Solvency II Regulations") to operate as an insurance company save to the extent necessary for the effective winding up of CBLIE. The remaining authorisation of CBLIE permits the Joint Liquidators to pursue the activities of an insurance undertaking only insofar as those activities are necessary or appropriate to achieve the objectives of the liquidation. The Joint Liquidators are not otherwise authorised to carry on insurance activities and are not authorised to enter into new contracts or renew existing contracts.

Effects of the Winding-Up Proceedings on Insurance Claims

We have been advised and are of the view that the proper interpretation of the relevant provisions of the Solvency II Regulations and of other applicable provisions of Irish legislation, is that only insurance claims that arose from insurable events that occurred before the commencement of the winding-up of CBLIE on 20 February 2020 (whether or not notified to CBLIE before that date) will be provable as debts in the liquidation of CBLIE.

We consider however that it is necessary to get the directions of the Irish High Court to confirm this interpretation. To the extent necessary, we will also seek directions confirming that the insurance policies written by CBLIE ceased to produce effects on 20 February 2020.

In light of the current public health crisis, it is not possible for us to make such an application to the Irish High Court at this time. We will however do so at the first available opportunity.

In the meantime, we recommend that you take immediate steps to put in place an alternative insurance policy to cover any claims that arise from events since 20 February 2020, and proceed on the basis that any claims arising from such events are not going to be provable debts in the liquidation of CBLIE.

If you have an existing claim (or a claim that arose from an insurable event that occurred before the commencement of the winding-up but which has not yet been notified to CBLIE), please notify this claim to your local claims handler, together with copies of documents supporting your claim.

If your local claims handler is unable or unwilling to handle (receive) the claim, you can notify the claim to the liquidation estate directly by following the procedures outlined on the CBLIE's website

<https://cblinsuranceeurope.com/> .

Alternatively, you can submit your claim directly, together with copies of documents supporting your claim, and particulars of:

4. the nature of your claim;
5. the date on which it arose; and
6. the amount of your claim.

You can send this information to us at the following address:

Kieran Wallace and Cormac O'Connor

Joint Liquidators for CBL Insurance Europe DAC (in liquidation)

KPMG, 1 Stokes Place, St Stephens Green, Dublin 2, D02DE03, Ireland.

Due to the insolvency of CBLIE, agreed claims (or claims yet to be agreed) are unlikely to be paid in full but rather will be paid by means of a dividend in the liquidation. It is too early in the liquidation to estimate the likely timing or quantum of any such dividend.

There is currently no deadline set for the submission of claims in the liquidation, as soon as a deadline is set it will be notified to you.

Claims for return of premium

As CBLIE is no longer on risk for the payment of claims that arise from insurable events that occurred or that occur after 20 February 2020, you are entitled to lodge a claim for damages for any amount which, under the terms of the policy, is owed by CBLIE to you. This may include the proportion of the value of your insurance premium which relates to the period of time from 20 February 2020 until the end of the period of coverage for which you have paid but for which you are no longer covered.

Compensation schemes

Please note that, in certain countries, policyholders with certain insurance types may be eligible to claim compensation from their local Guarantee Funds/Compensation Schemes, namely for certain policies in Ireland, the United Kingdom and Denmark. For all other policies written by CBLIE, it is unlikely that policyholders will be eligible for compensation given the nature of the risk insured.

The Joint Liquidators will work with the respective Guarantee Fund/Compensation Scheme to process the claim. Please contact your claims handler in the first instance in order to process your claim. Additional information is available on CBLIE's website:

<https://cblinsuranceeurope.com/>

Preferential creditors

Claims which are afforded preferential status in the liquidation of an Irish company are set out in the Companies Act, 2014 (see section 621(2) of that Act in particular). Preferential claims are subject to the proof of debt process. Please contact us if you believe you have a claim which is preferential.

Secured creditors

The First Schedule of the Bankruptcy Act 1988 (as amended), which has been incorporated by Section 619 of the Companies Act 2014 for use in liquidations, gives a number of options to a secured creditor. Typically, secured creditors do not participate in the proof of debt process. I strongly recommend that each secured creditor takes local law advice before lodging a claim in the liquidation so that it clearly understands the consequences of doing so. Please contact us if you have a claim which you believe is secured, subject to security in rem or reservation of title.

If you have any questions, please contact a member of our team on +353 1 410 1797 or by email at policyqueries.cblie@kpmg.ie.